La politique d'information et de communication dans l'Union européenne

1997/2190(INI) - 14/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter PEX (PPE, NL) sur la politique de communication de l'Union, le Parlement européen juge indispensable la mise en place d'une politique d'information et de communication efficace des Institutions européennes. Il réclame la fixation d'une enveloppe budgétaire globale concernant des activités d'appui aux politiques prioritaires de l'Union ainsi que des actions de soutien visant à inciter les citoyens à participer en 1999 aux élections européennes. En ce qui concerne la Commission, le Parlement considère qu'elle doit faire un meilleur usage des possibilités multimédias tant dans les lieux publics et privés qu'à domicile. Des actions devraient être menées en direction des écoles et des élèves, via des publications appropriées. Le Parlement souligne la nécessité de mieux cibler les informations à diffuser sur les principaux groupes que sont la presse, les établissements d'enseignement, l'industrie et les particuliers. En outre, La Commission devrait mener des études de faisabilité sur la politique européenne de communication afin d'assurer aux citoyens une information de qualité. Des campagnes en direction de certains groupes cibles (jeunes, femmes) en situation de précarité seraient également les bienvenues. Une information spécifique en direction des décideurs devrait également être prévue. La Commission est invitée à utiliser une langue simple et compréhensible dans tous ses documents officiels et à présenter une proposition permettant au public d'accéder aux documents législatifs. Le Parlement suggère également la mise en place d'une plus grande coopération entre le Parlement et la Commission pour toutes les actions de communication destinées au grand public et concernant des informations d'ordre général sur le fonctionnement des Institutions et le contenu des politiques adoptées. En revanche, les actions destinées à la presse et celles relatives aux travaux des deux Institutions concernant leurs responsabilités institutionnelles propres seront exécutées par leurs services d'information respectifs. Il demande en particulier l'instauration, dans le cadre du groupe de travail pour les actions d'information permanente, de réunions régulières de coordination entre le vice-président du Parlement européen responsable de l'information, les présidents de commissions des budgets et de la culture du Parlement et du directeur général de la DG III du PE avec le commissaire responsable de l'information et le directeur général de la DG X de la Commission européenne. Ce groupe de travail serait responsable de la coordination des actions d'information et de communication de la Commission et du Parlement ainsi que du suivi des actions combinées des deux institutions. Il se réunirait un fois par trimestre et évaluerait les actions à mener et proposerait les orientations nécessaires à leur mise en oeuvre. Il serait également chargé d'une série d'initiatives connexes. La Commission et le Parlement devraient également reconnaître la nécessité d'une plus grande coordination de leurs actions de communication et d'une décentralisation plus efficace de l'information (utilisant notamment mieux les bureaux des différents Etats membres). Une utilisation combinée de leurs infrastructures audiovisuelles et centres de presse respectifs devrait également être envisagée, chaque fois que cela estpossible, afin de parvenir à une rentabilité maximale. Le Parlement propose en outre l'ouverture de "Maisons de l'Union" regroupant les bureaux d'information du Parlement européen et de la Commission. Ces maisons offriraient un service à guichet unique aux citoyens recherchant des informations sur l'action européenne et les responsabilités spécifiques des 2 institutions. Dans le cadre de la décentralisation des institutions et du renforcement de leur présence au niveau local, le Parlement demande enfin le renforcement des Info points (y compris sur le plan budgétaire). Il se prononce également pour un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, l'intensification des contacts avec les citoyens, la décentralisation, la mobilité et la rotation du personnel des bureaux extérieurs et l'utilisation efficace des fonds. A cet égard, le Parlement se fait fort de définir, en tant que branche de l'Autorité budgétaire, le montant des fonds nécessaires en vue de mener une politique d'information conforme à ses objectifs. Il se prononce en particulier pour une augmentation du budget de l'information en 1999 et pour la définition avec la Commission d'un programme d'action dans ce domaine.